

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Je commence par le nom de Allah, Celui Qui accorde Sa miséricorde
à toutes les créatures dans le bas monde mais aux seuls croyants dans l'au-delà,
Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants*

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ

La louange est à Allah le Seigneur des mondes,

وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ رَسُولِ اللَّهِ

*Que l'honneur et l'élévation en degrés soient accordés à notre maître Mouhammad
le Messager de Allah, ainsi que la préservation de sa communauté
de ce que le Prophète craint pour elle.*

Discours du ^Id al-Fitr béni

Le mardi 1^{er} Chawwal 1441 de l'Hégire correspondant au 24 mai 2020

Premier discours

*Allahou 'akbar, Allahou 'akbar, Allahou 'akbar,
Allahou 'akbar, Allahou 'akbar, Allahou 'akbar,
Allahou 'akbar, Allahou 'akbar,
Allahou 'akbarou kabira, wal-hamdou lil-Lahi kathira,
wasoubhana l-Lahi wabihamdihî boukratan wa'asila,
la 'ilaha 'il-la l-Lah, wala na'boudou 'il-la 'iyyah,
moukhliṣina lahou d-dīna walaw kariha l-kafiroun,
la 'ilaha 'il-la l-Lah, wahdah,
sadaqa wa^dah, wanaṣara ^abdah,
wahazama l-'ahzaba wahdah.*

***Al-hamdou lil-Lahi waṣ-ṣalātou wa-salamou ^ala sayyidina Mouhammadin raḥouli l-Lah ;
ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou ttaqou l-Lah.***

La louange est à Allah le Seigneur des mondes, c'est à Allah qu'appartiennent les bienfaits, les nombreuses grâces et les bons éloges. Que Allah honore et élève davantage en degrés notre maître Mouhammad. Que les invocations des anges des plus hauts degrés soient accordées à notre maître Mouhammad ainsi qu'à tous les prophètes et envoyés. Que Allah agrée les mères des croyants et la famille pure du Prophète ainsi que les Califes bien guidés : Abou Bakr, ^Oumar, ^Outhman, et ^Aliyy, les Imams bien guidés Abou Hanifah, Malik, Ach-Chafi^iyy et Ahmad ainsi que les saints et les vertueux. Esclaves de Allah, je vous recommande ainsi qu'à moi-même

de faire preuve de piété à l'égard de *Allah Al-^Aliyy, Al-^Adhim*. Glorifiez-Le en obéissant à Ses ordres et évitez ce qu'Il vous a interdit.

Esclaves de *Allah*, sachez que ce jour est un jour éminent et un jour de fête important. Il nous est parvenu que Messenger de *Allah* a dit à l'occasion d'un jour de l'Aïd :

((إِنَّ لِكُلِّ قَوْمٍ عَيْدًا وَهَذَا عَيْدُنَا))

[rapporté par *Al-Boukhariyy* et par d'autres] (*'inna likoulli qawmin ^idan wahadha ^idouna*) ce qui signifie : « **Certes chaque groupe de gens a une fête et ceci est notre fête.** »

Le terme *^id* signifie la période de joie et de réjouissance. Or la plus grande joie et la plus grande réjouissance des croyants dans le bas monde, c'est lorsqu'ils ont réussi à accomplir de manière complète un acte d'obéissance envers leur Seigneur et qu'ils espèrent ainsi obtenir la récompense pour leurs œuvres, en raison de la confiance qu'ils ont en Sa promesse de la leur accorder, en Sa grâce, en Sa faveur et en Sa générosité. *Allah ta^ala* dit dans Son Livre honoré :

﴿ قُلْ بِفَضْلِ اللَّهِ وَبِرَحْمَتِهِ فَبِذَلِكَ فَلْيَفْرَحُوا هُوَ خَيْرٌ مِمَّا يَجْمَعُونَ ﴿٥٨﴾ ﴾

[*sourat Younous / 58*] (*qoul bifadli l-Lahi wabirahmatihifabidhalikafalyafrahouhouwa khayroun mimmayajma^oun*) ce qui signifie : « **Dis : "Qu'ils se réjouissent de ce que *Allah* leur accorde par Sa grâce et Sa miséricorde. Ce qu'Il leur accorde est meilleur que ce qu'ils amassent [dans le bas monde]".** »

Mes bien-aimés, je vous rappelle le devoir de donner la *zakat* du *fitr*. Elle est obligatoire sur celui qui a vécu la dernière partie de *Ramadan* et la première partie du mois de *Chawwal*. C'est-à-dire pour quelqu'un qui était vivant lorsque le soleil du dernier jour de *Ramadan* s'est couché. La *zakat* du *fitr* n'est donc pas obligatoire sur un enfant qui naîtrait après le coucher du soleil du dernier jour de *Ramadan* par exemple.

Il est permis de donner la *zakat* du *fitr* durant tout le mois de *Ramadan*, même pendant la première nuit de *Ramadan*. Mais, il est *sounnah* de la donner le jour de l'Aïd, avant la prière du *^id*. Il est interdit de la retarder sans excuse valable au-delà du coucher du soleil du jour de l'Aïd.

Chers bien-aimés, sur toute personne sur laquelle on donne la *zakat*, le montant de la *zakat* du *fitr* est d'un *sa^* de la nourriture de base la plus répandue dans le pays, et ici, en France, c'est le blé. Le *sa^* équivaut à quatre *moudd*. Et un *moudd*, c'est le plein de deux mains jointes pour un homme de taille moyenne. Tout musulman donne alors un *sa^* sur sa propre personne et sur toute personne dont il a la charge selon les règles de l'Islam, comme par exemple son épouse, même si elle est riche, ainsi que son père s'il est pauvre et ainsi de suite.

Il n'est pas valable de donner la *zakat* du *fitr* sur ses ascendants riches –comme son père– ni sur ses enfants pubères, sauf avec leur autorisation. Il convient de faire attention à cela. En effet, beaucoup de gens ne font pas attention à ce jugement, c'est pourquoi ils donnent la *zakat* sur

leur enfant pubère sans son autorisation. Ainsi, la *zakaat* reste due par cet enfant pubère et il ne s'en est pas déchargé.

En cette occasion bénie, je vous rappelle également d'entretenir les liens avec les proches parents. C'est ce que *Allah ta^ala* nous a ordonné et c'est ce que Son Messager de bonne guidée ﷺ a recommandé, lui qui a dit à ce sujet :

((أَطْعِمِ الطَّعَامَ وَأَفْشِ السَّلَامَ وَصِلِ الْأَرْحَامَ وَقُمْ بِاللَّيْلِ وَالتَّاسُ نِيَامٌ تَدْخُلِ الْجَنَّةَ بِسَلَامٍ))

(*'at^imi t-ta^ama wa'afchi s-salama wasili l-'arhama waqoum bil-layli wan-naçou niyam tadkhoulî l-jannata bisalam*) ce qui signifie : « **Donne de ta nourriture, adresse le salam, entretiens les relations avec les proches parents, accomplis des prières surérogatoires la nuit pendant que les gens sont endormis, tu entreras au Paradis en sécurité.** »

Chers bien-aimés, visiter les proches parents lors des occasions de joie comme les jours de l'Aïd fait partie de l'entretien des relations avec les proches parents. Et ce qui est visé par « les proches parents », ce sont les gens qui sont tes proches du côté de ton père et du côté de ta mère.

Je vous recommande également de vous rendre visite les uns les autres et de vous offrir des cadeaux mutuellement. Le Messager de *Allah* ﷺ a dit :

((قَالَ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ حَقَّتْ مَحَبَّتِي عَلَى الْمُتَحَابِّينَ فِيَّ وَحَقَّتْ مَحَبَّتِي عَلَى الْمُتَنَاصِحِينَ فِيَّ وَحَقَّتْ

مَحَبَّتِي عَلَى الْمُتَزَاوِرِينَ فِيَّ وَحَقَّتْ مَحَبَّتِي عَلَى الْمُتَبَاذِلِينَ فِيَّ))

[rapporté par *Ibnou Hibban*] (*qala l-Lahou ^azza wajall : haqqat mahabbati ^ala l-moutahabbina fiyya wahagqat mahabbati ^ala l-moutanasihina fiyya wahagqat mahabbati ^ala l-moutazawirina fiyya wahagqat mahabbati ^ala l-moutabadhilina fiyy*) ce qui signifie : « **Allah ^azza wajall dit : "Mon agrément est accordé à ceux qui s'aiment les uns les autres par recherche de Mon agrément. Mon agrément est aussi accordé à ceux qui se conseillent les uns les autres par recherche de Mon agrément. Mon agrément est également accordé à ceux qui se visitent les uns les autres par recherche de Mon agrément. De même, Mon agrément est accordé à ceux qui s'offrent des cadeaux les uns aux autres par recherche de Mon agrément."** »

Je vous rappelle en outre, mes chers frères de foi, de jeûner six jours du mois de *Chawwal* en raison de la parole du Prophète ﷺ :

((مَنْ صَامَ رَمَضَانَ وَأَتْبَعَهُ سِتًّا مِنْ شَوَّالٍ كَانَ كَصِيَامِ الدَّهْرِ))

[rapportée par *Abou Dawoud*] (*man sama ramadana wa'atba^ahou sittan min chawwalin kana kasiyami d-dahr*) ce qui signifie : « **Celui qui jeûne le mois de Ramadan et fait suivre ce jeûne par six jours durant Chawwal, sa récompense ressemble à celle de quelqu'un qui jeûne toute l'année.** »

Alors, ne ratez pas ce bien éminent, surtout que vous avez pris l'habitude de jeûner. En effet, il n'y a pas beaucoup d'actes surérogatoires qui permettent d'obtenir une telle récompense.

Ô *Allah*, fais que nous soyons parmi les meilleurs de ceux qui prennent pour guide le Maître des messagers, et honore-nous par sa vision, ô Toi le plus généreux de ceux qui sont généreux.

Après avoir tenu mes propos, je demande que *Allah* me pardonne ainsi qu'à vous-mêmes.

Second discours

Allahou 'akbarou l-Lahou 'akbarou l-Lahou 'akbar
Allahou 'akbarou l-Lahou 'akbarou l-Lahou 'akbar
Allahou 'akbar

Al-hamdou lil-Lahi waṣ-ṣalatou wa-salamou ^ala sayyidina Mouhammadir-raṣouli l-Lah ; ya 'ayyouha l-Ladhina 'amanou t-taqou l-Lah.

Allahoumma ghfir lil-mou'minina wal-mou'minat.

Que l'honneur et l'élévation en degré ainsi que la préservation de sa communauté soit accordés à notre maître *Mouhammad* le Véridique, le Fidèle à sa parole, ainsi qu'à ses frères les prophètes et les messagers. Que *Allah* agrée les mères des croyants et la famille pure du Prophète, les Califes bien guidés *Abou Bakr*, *Oumar*, *Outhman*, et *Aliyy* et les Imams bien guidés *Abou Hanifah*, *Malik*, *Ach-Chafi'iy* et *Ahmad* ainsi que les saints et les vertueux.

Esclaves de *Allah*, je vous recommande ainsi qu'à moi-même de faire preuve de piété à l'égard de *Allah* *Al-Aliyy*, *Al-Adhim*, alors craignez-Le. Sachez également que *Allah* vous a ordonné une chose importante, Il vous a ordonné de faire des invocations en faveur de Son prophète honoré, par Sa Parole :

﴿إِنَّ اللَّهَ وَمَلَائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى النَّبِيِّ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا صَلُّوا عَلَيْهِ وَسَلِّمُوا تَسْلِيمًا ﴿٥٦﴾﴾

[*sourat Al-Ahzab*] (*'inna l-Laha wamala'ikatahou yousallouna ^ala n-nabiyy ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou sallou ^alayhi wasallimou taslimam*) ce qui signifie : « **Certes, Allah honore et élève davantage en degrés le Prophète. Et les anges font des invocations pour lui afin que Allah l'honore et l'élève davantage en degrés. Ô vous qui êtes croyants, faites des invocations en sa faveur pour que Allah l'honore et l'élève davantage en degrés et protège sa communauté de ce qu'il craint pour elle.** »

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ وَعَلَى ءَالِ سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى ءَالِ سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ وَبَارِكْ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ وَعَلَى ءَالِ سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ كَمَا بَارَكْتَ عَلَى سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى ءَالِ سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ.

(*Allahoumma salli ^ala sayyidina Mouhammad wa^ala 'Ali sayyidina Mouhammad kama sallayta ^ala sayyidina 'Ibrahim wa^ala 'Ali sayyidina 'Ibrahim wabarik ^ala sayyidina Mouhammad wa^ala 'Ali sayyidina Mouhammad kama barakta ^ala sayyidina 'Ibrahima wa^ala 'Ali sayyidina 'Ibrahim innaka Hamidoun Majid*) qui signifie : Ô *Allah* honore et élève davantage notre maître *Mouhammad*, ainsi que la famille de notre maître *Mouhammad*, tout comme Tu as élevé en degré notre maître *'Ibrahim*

et la famille de notre maître *Ibrahîm*. Et accorde Tes bénédictions à notre maître *Mouhammad* et à la famille de notre maître *Mouhammad* tout comme Tu as accordé Tes bénédictions à notre maître *Ibrahîm* et à la famille de notre maître *Ibrahîm*, certes Tu es Celui Qui mérite les louanges et Qui est glorifié.

Allah ta^ala dit :

﴿يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمُ إِنَّ زَلْزَلَةَ السَّاعَةِ شَيْءٌ عَظِيمٌ ﴿١﴾ يَوْمَ تَرَوُنَّهَا تُذْهِلُ كُلَّ مَرْضِعَةٍ عَمَّا أَرْضَعَتْ وَتَضَعُ كُلُّ ذَاتِ حَمْلٍ حَمْلَهَا وَتَرَى النَّاسَ سُكَرَىٰ وَمَا هُمْ بِسُكَرَىٰ وَلَٰكِنَّ عَذَابَ اللَّهِ شَدِيدٌ ﴿٢﴾﴾

[*sourat Al-Hajj / 1 et 2*] (*ya ayyouha n-naçou ttaqou Rabbakoum 'inna zalzalata s-sa^ati chay'oun ^adhîm ; yawma tarawnaha tadh-halou koullou mourdî^atin ^amma 'arda^at watada^ou koullou dhati hamlin hamlaha watara n-naça soukara wama houm biçoukara walakinna ^adhaba l-Lahi chadîd*) ce qui signifie : « **Ô vous les gens, faites preuve de piété à l'égard de votre Seigneur. Certes le tremblement du Jour du Jugement est quelque chose d'éminent. Ce jour-là, toute femme qui allaite délaissera son nourrisson. Et toute femme enceinte accouchera de son enfant. Et tu verrais les gens comme s'ils étaient ivres sans qu'ils ne le soient véritablement, mais c'est parce que le châtiment de Allah est terrible.** »

Ô Allah, nous T'avons invoqué, alors exauce nos invocations ! Ô Allah pardonne-nous nos péchés et nos dérapages ! Ô Allah pardonne aux croyants et aux croyants, aux vivants d'entre eux ainsi qu'aux morts ! Seigneur accorde-nous un bien dans le bas monde et un bien dans l'au-delà, et préserve-nous du châtiment de l'enfer ! Ô Allah, fais que nous soyons des guides et des gens bien guidés et non des égarés qui égarent les autres ! Ô Allah, ne dévoile pas nos défauts, apaise nos craintes et suffis-nous ce qui nous importe et préserve-nous du mal de ce que nous craignons ! Ô Allah rétribue en bien le *Chaykh ^Abdou l-Lah Al-Harariyy*, que Allah lui fasse miséricorde, pour le bien qu'il nous a fait !

Esclaves de Allah, Allah ordonne l'équité, la bienfaisance, l'entretien des relations avec les proches parents. Il interdit la fornication, les péchés et l'injustice. Il vous exhorte, puissiez-vous écouter le rappel.

Évoquez Allah Celui Qui est éminent, Il vous rétribuera. Remerciez-Le, Il vous augmentera en bien. Demandez le pardon, Il vous pardonnera. Craignez-Le, Il vous accordera une issue pour chacune de vos difficultés.

Que Allah fasse que nous revivions, vous et moi, cette fête dans le bien et les bénédictions.